REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 2 juillet 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de la santé et des mobilités

Mesures de prévention de l'introduction de la dermatose nodulaire contagieuse dans la population de bovidés à Genève

Le 29 juin 2025, un cas de dermatose nodulaire contagieuse, non transmissible à l'homme, a été confirmé pour la première fois en France dans un élevage bovin situé dans le département de la Savoie. En raison de la proximité géographique, le canton de Genève se trouve dans la zone de surveillance mise en place par la France.

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 dans un élevage bovin en Savoie, à moins de 50 km de Genève. Cette maladie virale est une épizootie hautement contagieuse et affecte uniquement les bovins, buffles et bisons. Les autres espèces animales ne sont pas concernées.

Elle se transmet essentiellement par piqûres d'insectes (mouches, moustiques et taons), a un impact sur la santé des animaux et entraîne des pertes économiques importantes. La DNC ne présente aucun risque pour la santé humaine. Elle n'est ni transmissible à l'homme, ni dangereuse lors de la consommation de produits d'animaux infectés.

La France a mis en place autour de l'élevage concerné une zone de protection de 20 km et une zone de surveillance d'un rayon de 50 km. Cette zone de surveillance inclut également le canton de Genève, à l'exception de l'enclave de Céligny. A l'intérieur de cette zone, des contrôles vétérinaires renforcés ainsi que des restrictions aux mouvements d'animaux sont appliqués dès à présent. Les éleveurs sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance vis-à-vis d'apparition de signes cliniques évocateurs de la maladie comme des nodules sur la peau, de la fièvre ou une forte baisse de la production. Il s'agit également de renforcer les mesures de lutte contre les insectes. Toute manifestation avec du bétail des espèces réceptives est interdite sur le canton jusqu'à nouvel ordre.

La levée de ces mesures dépendra de l'évolution de la situation en France voisine, mais ne pourra pas intervenir avant le 29 juillet 2025 au plus tôt.

Voir aussi

- Infographie explicative des mesures de prévention – SCAV
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires - OSAV

Pour toute information complémentaire: M. Yves Bellégo, chargé de communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 546 76 06 ou 076 615 69 56, yves.bellego@etat.ge.ch.